

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLESELVE
SEANCE EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 14 AVRIL 2016

Étaient présents : MM. Yves BUTIN, Étienne SYRYN, Chrislain LELOIRE, Philippe DEFOSSE, Marcel CLERET, Jean-Pierre BILLARD, Éric ROUZÉ, Thomas DEFOSSE, Benoît COUTELLIER, Régis HOUDARD, Carlos BOLIVAR

Étaient absents :

Secrétaire de séance : M. Thomas DEFOSSE

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 29 février 2016, deux remarques sont faites :

- Mr CLERET demande à obtenir des informations suite à la réunion sur la fibre optique qui a eu lieu le 3 mars. Mr le Maire indique que la fibre est prévue pour le mois de juin (à condition qu'il ne prenne pas de retard) et que pour le moment, seul SFR peut faire les branchements car ils sont propriétaires des boîtiers et les autres opérateurs ne sont pas prêts pour le moment. Aujourd'hui, nous ne savons toujours pas si la CCPN participera à hauteur de 70€, comme il avait été proposé. Affaire à suivre...
- Mr Billard demande à ce qu'une modification soit apportée au compte-rendu concernant les raisons pour lesquels la subvention a été refusée à l'association VPT. Les raisons premières étaient la baisse des dotations dont il n'a pas été fait mention.

Suite à ces remarques, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

1. Avancement de grade - Fixation du taux de promotion
2. Création de poste

Le Conseil accepte.

1) 2016-17 : Dissolution de la Commission Communale d'Action Sociale

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application immédiate.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence, sauf si celle-ci est transférée à la communauté de communes de ... à laquelle la commune appartient.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

2) 2016-18 : Durée Amortissement

Suivant les normes comptables « M14 » pour les communes de moins de 3500 habitants et afin de se mettre en conformité, il est nécessaire de définir une durée d'amortissements pour les investissements « immobilisations incorporelles ».

Monsieur le Maire, propose une durée d'amortissement pour le compte suivant :

- 280 : subventions d'équipement versées
- Durée d'amortissement : 1 an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces durées d'amortissement.

3) 2016-19 : Vote des taux d'imposition 2016

Monsieur le Maire rappelle les taux votés l'année précédente:

- Taxe d'habitation.....13.45%
- Taxes foncières bâties.....21.02%
- Taxes foncières non bâties.....60.06%

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire les taux d'imposition.

4) 2016-20 : Compte Administratif et Compte de Gestion 2015

Vu le budget primitif pour 2015,

Vu les comptes présentés par M. le Maire relatifs à l'exécution du budget ci-dessus désigné,

Après que M. le Maire ait quitté la salle du conseil,

Sous la présidence de M. DEFOSSE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

→ **APPROUVE** le compte administratif 2015, 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, qui se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RAR
Dépenses	165 321.91 €	304 416.10 €	0 €
Recettes	229 140.81 €	207 257.26 €	0 €
TOTAL EXERCICE	63 818.90 €	-97 158.84 €	0 €
Résultats antérieurs	187 329.32 €	2 828.29 €	
TOTAL CUMULE	251 148.22 €	-94 330.55 €	

→ **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5) 2016-21 : Affectation du résultat

Après avoir entendu les résultats de l'exercice 2015

Considérant les opérations régulières.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	2 828.29 €		- 97 158.84 €		€ -	- 94 330.55 €
FONCT	187 329.32 €		63 818.90 €			251 148.22 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

➤ **Décide d'affecter** ce résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	251 148.22 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	94 330.55 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	156 817.67 €
Total affecté au c/ 1068 :	94 330.55 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015 Déficit à reporter (ligne 002)	

6) 2016-22 : Budget Primitif 2016

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le budget primitif 2016 arrêté à la somme de :

- **Section Fonctionnement** : → Dépenses : 355 137.00 €
→ Recettes : 355 137.00 €
- **Section Investissement** : → Dépenses : 239 955.00 €
→ Recettes : 239 955.00 €

7) 2016-23 : Avancement de grade - Fixation du taux de promotion

Vu l'avis du comité technique du 31/03/2016,

M. le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'adopter les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %	

- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires
- D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

8) 2016-24 : Création de poste

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe en raison de d'un avancement de grade

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi de d'adjoint technique de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/03/2016

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique,

Grade : adjoint technique de 1^{ère} classe:

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

9) Questions diverses

Mr Coutellier demande à Mr le Maire si la commune a un plan du cimetière. Mr le Maire explique qu'il y en a un mais il a été réalisé pour des concessions de 2.5m² mais qu'en réalité elles sont vendues pour 3m².

Monsieur Houdard demande s'il serait possible de mettre des cailloux dans le chemin de l'Abbaye, qu'un agriculteur labour le chemin. Mr Butin explique qu'il a fait un courrier à celui-ci dans il sollicitait sa remise en état.

Mr Billard demande aux conseillers s'ils ont lu l'étude de 1999 concernant l'assainissement fourni par Mr Houdard. Il explique qu'il converti les montants donnés en euros.

Mr Billard demande à Mr le Maire s'il se rappelait où se trouvait la bibliothèque tenue par l'Association « Aristote » car l'Association VPT envisagerait une réouverture, à titre indicatif. Monsieur le Maire indique qu'elle se trouvait à l'étage de l'école de Villeselve. Il rappelle que suite à la réforme de la mise en accessibilité des établissements recevant du public, si la bibliothèque devait rouvrir, il aurait l'obligation d'installer un ascenseur et autres pour l'accès aux handicapés et que financièrement, aujourd'hui, il n'en est pas possible.

Il est fait remarquer à Mr le Maire qu'un panneau de signalisation est tombé rue la Maladrerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée suivent les signatures.

Monsieur BUTIN Yves

Monsieur SYRYN Étienne

Monsieur DEFOSSE Thomas

Monsieur HOUDARD Régis

Monsieur BOLIVAR Carlos

Monsieur CLERET Marcel

Monsieur COUTELLIER Benoît

Monsieur ROUZE Éric

Monsieur LELOIRE Chrislain

Monsieur DEFOSSE Philippe

Monsieur BILLARD Jean-Pierre